

Table ronde « Justice » :
Le droit à la traduction aujourd'hui
22 mars 2016 (16 h 30 – 19 h)
Délégation générale Wallonie-Bruxelles
274 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Christiane DRIESSEN (EULITA) a attiré l'attention sur le manque de qualification fréquent des ETI (experts) ou TI (CESEDA) des langues à faible diffusion et sur la nécessaire formation des personnels judiciaires travaillant avec les traducteurs-interprètes. Elle a insisté sur l'établissement d'une liste nationale et fustigé la multiplicité des listes en France (ETI, CESEDA + innombrables listes police ou gendarmerie et recours à des personnes hors listes).

Mitja GIALUZ (université de Trieste proposant un cursus de traduction/interprétation juridique) a fait le point sur la transposition de la directive 2010/64 en Italie. Cette transposition est « large » sur le papier, mais la réalité est toute autre. Il n'y a pas de registre spécifique des TI, pas de liste nationale, pas d'examen, pas de vérification des compétences, pas de formation déontologique et la qualité et l'effectivité sont minimalistes. Le critère principal est la disponibilité, les tarifs dérisoires (14 € pour 2 heures). Des recours seront sans doute formés auprès des cours de justice de Luxembourg et Strasbourg.

Marie-Hélène HEYTE (conseillère à la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris représentant la 1^{ère} Présidente) a exprimé que la qualité insuffisante de certaines traductions « charabia » préoccupait les magistrats. Elle a mentionné les problèmes récurrents de disponibilité et évoqué la non prise en charge du temps de déplacement (soutenue en cela par des interventions de la salle). Elle a fait état d'un décret du 23-02-2016 reconnaissant le droit à la traduction pour les victimes. Elle a mentionné le recours à des traductions libres (au lieu de traductions écrites complètes), le fait que certaines pièces soient produites en anglais (sous prétexte que tout le monde est censé comprendre cette langue), voire traduites par des juges.

Bernadette ANTON-BENSOUSSAN (Parquet Général de la cour d'appel de Paris) estime que la directive 2010/64 consacre le rôle important des traducteurs/interprètes dans les prétoires. Elle insiste sur la nécessité d'inscrire sur les listes des personnes compétentes et de les former. Elle regrette que l'urgence amène les services de justice et de police à faire appel au « premier venu » et non au plus compétent, ce qui est préjudiciable au bon fonctionnement de la justice et au justiciable. Il faut se battre pour l'établissement de listes dignes de ce nom et la nécessité de la spécialité. Elle indique que certains candidats (tous experts confondus) présentent de faux diplômes et qu'il y a un manque de vigilance en la matière. Elle plaide pour des stages de formation auprès de magistrats où ces derniers leur présenteraient le travail des parquetiers et des juges. Elle est très favorable à ce qu'avant une audience, un magistrat du siège reçoive l'interprète pour un entretien préalable afin de le familiariser avec le contenu de l'affaire.

Karine VERMÈS (Ministère de la Justice) a souligné la nécessité du professionnalisme pour un respect des droits des justiciables et des victimes. Elle a rappelé les problèmes de disponibilité récurrents dans les commissariats et souhaité vouloir rechercher des mécanismes pour y remédier.

Le Commandant Laure LOUSTALET (institut national de formation de la Police Nationale) a informé le public qu'il existait une section langues étrangères de formation des policiers en anglais/allemand/espagnol/italien/arabe, laquelle n'a pas vocation à se substituer aux ETI. Cet institut accueille aussi des policiers étrangers pour des stages de remise à niveau en langue française.

En ma qualité de président de l'UNETICA, j'ai présenté le résultats d'une étude sur le niveau de qualification et de compétence des nouveaux inscrits 2016 dans 3 cours d'appel (Caen, Montpellier et Bordeaux)

| Cour d'appel de Caen (124 inscrits en 2015) | 17 inscrits en 2016 (+ 14 %) sur 29 candidats | % |
|--|--|-------------|
| Diplôme universitaire dans la spécialité (trad./interpr.) ou assimilable (licence de langues, LEA, maîtrise, master, CAPES ou +) | 5 (aucun dans la spécialité) | 29 % |
| Diplôme universitaire hors spécialité (BTS, licence, LEA, maîtrise, master ou +) | 11 (dont 3 en droit) | 65 % |
| Diplôme universitaire dans la spécialité et hors spécialité | 2 | |
| Aucun diplôme universitaire | 3 (2 x bac) | 18 % |
| Expérience professionnelle dans la spécialité (actuelle ou antérieure) | 1 traductrice professionnelle, 2 CESEDA, 2 guides touristiques en Russie, 1 prof. français en Géorgie et TI dans ministère en Géorgie, trad. pour transactions immobilières, ETI anglais en Roumanie | |
| Age des inscrits : 26 à 58 ans (moyenne : 39 ans) | | |

| Cour d'appel de Montpellier (150 inscrits en 2015) | 50 inscrits en 2016 (+ 33 %) | % |
|--|---|-------------|
| Diplôme universitaire dans la spécialité (trad./interpr.) ou assimilable (licence de langues, LEA, maîtrise, master, CAPES ou +) | 10 (dont 2 en traduction) | 20 % |
| Diplôme universitaire hors spécialité (BTS, licence, LEA, maîtrise, master ou +) | 22 (dont 4 en droit) | 44 % |
| Diplôme universitaire dans la spécialité et hors spécialité | 3 | |
| Aucun diplôme universitaire | 14 (10 sans aucun diplôme + 1 bac français, 1 allemand, 2 albanais) | 28 % |
| Age des inscrits : 25 à 70 ans (moyenne : 44 ans) | | |

| Cour d'appel de Bordeaux (149 inscrits en 2015) | 26 inscrits en 2016 (+ 17 %) | % |
|--|-------------------------------------|-------------|
| Diplôme universitaire dans la spécialité (trad./interpr.) ou assimilable (licence de langues, LEA, maîtrise, master, CAPES ou +) | 14 (dont 2 en interprétation) | 54 % |
| Diplôme universitaire hors spécialité (BTS, licence, LEA, maîtrise, master ou +) | 16 (dont 6 en droit) | 62 % |
| Diplôme universitaire dans la spécialité et hors spécialité | 7 | |
| Aucun diplôme universitaire | 3 | 12 % |
| Age des inscrits : 31 à 63 ans (moyenne : 46 ans) | | |

Cette étude confirme la difficulté de la justice à recruter des personnes qualifiées et compétentes. Peu nombreux sont les candidats dont les qualifications sont à la hauteur des exigences fixées par le décret. Bordeaux est la cour qui a recruté le plus grand pourcentage d'ETI présentant des garanties de compétences (dans la spécialité ou hors spécialité). Cette grande agglomération dispose sans doute d'un vivier de recrutement plus important en raison de son importance.

On ne peut que s'étonner du pourcentage très élevé de personnes sans qualification inscrites sur la liste de Montpellier (certes dans des langues à faible diffusion : albanais, serbe, croate, bulgare, bengali, mais aussi dans des langues courantes, comme le roumain, le russe, l'ukrainien, l'arabe). Caen se situe entre les deux.

CR établi par Louis BAUCHER
Président de l'UNETICA

Bilan comparatif

| | Caen | Bordeaux | Montpellier |
|---|---------------|-----------------|--------------------|
| Taux de remplacement | 14 % | 17 % | 33 % |
| Age moyen des nouveaux inscrits | 39 ans | 46 ans | 44 ans |
| Diplôme universitaire dans la spécialité ou assimilable | 29 % | 54 % | 20 % |
| Diplôme universitaire hors spécialité | 65 % | 62 % | 44 % |
| Aucun diplôme universitaire | 18 % | 12 % | 28 % |

